



Logement mal isolé facture EDF exorbitante

Par **Zaza76**, le **18/04/2018** à **07:27**

BonjourrnMon fils est locataire depuis décembre 2016.Ce logement est une passoire a courant d air .Aucune isolation pour un logement tout électrique .Les factures EDF sont exorbitantes.Mon fils s en sort plus .De janvier2018 a Avril il est déjà à 962€ D électricité et en plus il fait froid dans ce logement.Est ce normal ?.De janvier2017 à Décembre 2017 il a payé 2000 euros!!!!!!A part déménagé que peut il faire à t il un recours.Mon fils a évidemment fait venir un électricien qui lui a dit que l appartement était très mal isolé .Quoi faire a t'il un recours ? Merci pour vos réponses.

Par **jodelariege**, le **18/04/2018** à **08:51**

bonjour ,le propriétaire n'est pas dans l'obligation de faire des travaux d'isolation donc il ne reste que le déménagement

Par **JAB33**, le **18/04/2018** à **09:32**

Bonjour !rn rnVotre fils a dû être informé de la qualité de l'isolation par le Diagnostic de performance énergétique (DPE) qui lui a été remis lors de la signature du bail.

Par **Lag0**, le **18/04/2018** à **11:11**

[citation]bonjour ,le propriétaire n'est pas dans l'obligation de faire des travaux d'isolation donc il ne reste que le déménagement[/citation]rnBonjour,rnPas tout à fait vrai...rnLa LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte laisse au bailleur jusqu'en 2025 pour faire ces travaux. Donc effectivement, pour l'instant il n'y a pas d'obligation, mais cela vient...rn[rn[citation]Article 5rnAvant 2025, tous les bâtiments privés résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an doivent avoir fait l'objet d'une rénovation énergétique.rn[/citation]